



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **OBJET**

### **CONSEIL MUNICIPAL :**

Délégation au Maire pour  
ester en justice et choix du  
cabinet d'avocat  
représentant la ville

Délibération  
n°2023/77

**04 SEPTEMBRE 2023**

Délibération certifiée  
exécutoire compte tenu de  
sa transmission en  
préfecture le 06 septembre  
2023 et de son affichage  
électronique

L'An deux mil vingt-trois, le quatre septembre à 18 heures  
30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie  
de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

### **Étaient présents :**

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès,  
QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE  
Christian, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCLOSE Émilie,  
TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT Alain, BRISON Sophie, CAPRON  
Magali, CRESSON Séverine, DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie,  
HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX  
Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique,  
VANDEVILLE Gérard, DA SILVA Maxime, DÉMARES Michèle, FAVRY-  
BOURGET Brigitte, VINCENT Nicolas.

### **Était absent excusé ayant donné pouvoir :**

M. GOHÉ Serge qui a donné pouvoir à M. LEFAUX Eddy.

### **Était absent excusé :**

M. PICARD Philippe.

M. MERBAH Ahmed a été élu Secrétaire de la séance.

**CONSEIL MUNICIPAL** : Délégation au Maire pour ester en justice et choix du cabinet d'avocat représentant la Ville.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, faisant suite aux différents dégâts liés à l'affaissement de terrain au niveau du réseau d'eau pluviale de type ovoïde Rue du Docteur Coutaud, qu'à la suite des réunions d'expertise du 16 janvier 2023 et du 10 mai 2023, des sondages réalisés et à venir, la Ville de Pavilly se doit d'évaluer les préjudices, à la fois des riverains, mais également ceux que la Ville subit.

À cette fin, il est nécessaire de saisir le juge des référés afin d'engager une procédure d'expertise judiciaire.

Monsieur le Maire précise que la SELARL DE BEZENAC et Associé sise 8, Rue de l'École – 76000 ROUEN a été choisie pour représenter la Ville de Pavilly.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 28 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- De donner délégation à Monsieur le Maire pour engager une procédure d'expertise judiciaire ;
- De donner délégation à Monsieur le Maire pour représenter la Ville dans les actions menées contre elle ;
- De donner mandat à la SELARL DE BEZENAC et Associé sise 8, Rue de l'École – 76000 ROUEN pour représenter la Ville de Pavilly
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
François TIERCE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.*